

Aux actionnaires
de Credit Suisse Group AG

Augmentations du capital-actions et offre de droits de souscription 2022 Information aux actionnaires

1^{er} novembre 2022

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées (directement ou indirectement) aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud, au Japon, ou dans toute autre juridiction où il serait illégal de recevoir ou de consulter ces documents, ou à destination de ces pays.

These materials are not an offer of securities for sale in the United States. The securities to which these materials relate have not been and will not be registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (the "Securities Act"), and may not be offered or sold in the United States absent registration or an exemption from registration under the Securities Act. There will not be a public offering of securities in the United States.



Sommaire

Remarques importantes concernant cette information aux actionnaires	3
Aperçu des Augmentations du Capital-Actions et de l'Offre de Droits de Souscription	4
Conditions de l'Offre de Droits de Souscription	6
Principales dates à titre indicatif	8
Capital-actions avant et après les Augmentations du Capital-Actions	9
Aspects fiscaux	9
Questions fréquemment posées	10
Exemple chiffré illustratif	12
Clause générale de non-responsabilité	13

Remarques importantes concernant cette information aux actionnaires

Cette information aux actionnaires a été préparée exclusivement à l'intention des actionnaires de Credit Suisse Group AG (le «**CSG**»), en rapport avec l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour le 23 novembre 2022. Toutes les informations concernant les Augmentations du Capital-Actions, l'Offre de Droits de Souscription, les Droits de Souscription ou les actions du CSG, y compris les Actions Offertes (tous les termes sont définis ci-après), contenues dans le présent document ne présentent que certaines caractéristiques des Augmentations du Capital-Actions et de l'Offre de Droits de Souscription, et constituent uniquement un résumé des informations qui figureront dans le prospectus en rapport avec l'offre et la cotation des Actions Offertes daté du 24 novembre 2022 ou d'une date proche (le «**Prospectus**»). Le présent document ne prétend pas être un résumé complet de toutes les informations importantes concernant les Augmentations du Capital-Actions ou l'offre d'Actions Offertes qui figureront dans le Prospectus et n'est pas destiné à constituer une offre ou une sollicitation à acheter ou à exercer les Droits de Souscription ou à acheter les Actions Offertes ou tout autre titre du CSG ou de l'une de ses filiales. Le présent document vous est remis sous réserve d'importantes clauses de non-responsabilité au sujet des offres publiques de titres, promotions financières et législations boursières en général. Vous êtes prié de vous référer à la page 13 du présent document.

Votre décision d'acheter des Droits de Souscription ou des Actions Offertes devrait se fonder uniquement sur la base d'un examen attentif du Prospectus, qui contiendra les informations détaillées relatives à l'Offre de Droits de Souscription et aux Actions Offertes. Le Prospectus sera rédigé en anglais et devrait être disponible le 25 novembre 2022, ou autour de cette date. Des exemplaires du Prospectus pourront être demandés gratuitement auprès de Credit Suisse AG, Zurich (e-mail: equity.prospectus@credit-suisse.com).

Vous devriez consulter vos conseillers professionnels dès réception du présent document afin de vérifier l'adéquation en tant qu'investissement des Actions Offertes et d'obtenir du soutien en rapport avec l'exercice de vos Droits de Souscription.

Aperçu des Augmentations du Capital-Actions et de l'Offre de Droits de Souscription

Afin de renforcer davantage la base de capital du Groupe et de soutenir sa transformation stratégique, le Conseil d'administration du CSG propose à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 novembre 2022 deux augmentations ordinaires du capital-actions (les «**Augmentations du Capital-Actions**», chacune une «**Augmentation du Capital-Actions**») avec un produit brut total attendu de CHF 4 milliards au maximum comme suit:

1. Une Augmentation du Capital-Actions, avec un produit brut attendu d'un montant d'environ CHF 1.765 milliard au maximum, par l'émission d'un maximum de 462 041 884 nouvelles actions nominatives du CSG d'une valeur nominale de CHF 0,04 chacune, sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires existants (les «**Actions Réservées**»), auprès de certains investisseurs qualifiés (les «**Investisseurs Engagés**») qui se sont engagés, sous réserve des conditions usuelles, à acheter les Actions Réservées au prix d'achat de CHF 3,82 par Action Réservée.
2. Une Augmentation du Capital-Actions, avec un produit brut entre environ CHF 2.241 milliards et CHF 4 milliards, dépendamment du résultat de la première Augmentation du Capital-Actions, par l'émission d'un maximum de 1 767 165 146 nouvelles actions nominatives du CSG d'une valeur nominale de CHF 0,04 chacune (les «**Actions Offertes**») avec droit de souscription préférentiel pour les actionnaires existants (les «**Droits de Souscription**») à un prix de souscription par Action Offerte devant être fixé par le Conseil d'administration (le «**Prix de Souscription**»), sous la forme d'une offre de Droits de Souscription (l'«**Offre de Droits de Souscription**»).

Le nombre total des nouvelles actions à émettre dans les Augmentations du Capital-Actions ne devra pas dépasser 1 767 165 146 nouvelles actions.

La décision relative à l'Augmentation du Capital-Actions par l'émission des Actions Réservées est conditionnelle à la décision relative à l'Augmentation du Capital-Actions par l'émission d'Actions Offertes. Cela signifie que les actionnaires sont invités à approuver la première Augmentation du Capital-Actions, mais cette approbation, si elle est donnée, sera caduque rétroactivement si les actionnaires n'approuvent pas la seconde Augmentation du Capital-Actions.

Sous réserve de l'exécution des deux augmentations de capital, les Investisseurs Engagés ont accepté (i) d'exercer les Droits de Souscription qui assortiront leurs Actions Réservées dans le cadre de l'Offre de Droits de Souscription et (ii) de ne pas aliéner leurs Actions Réservées au moins jusqu'à l'exécution de l'Offre de Droits de Souscription.

Toutes les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre de Droits de Souscription (à l'exclusion des Actions Offertes pour lesquelles les Investisseurs Engagés ont accepté d'exercer leurs Droits de Souscription, comme mentionné au paragraphe précédent) ont été souscrites de manière ferme par un syndicat bancaire (sous réserve des conditions habituelles en la matière). L'engagement de souscription du syndicat bancaire se chiffre au total à environ CHF 4 milliards au maximum.

Dans l'Offre de Droits de Souscription, un Droit de Souscription sera attribué pour chaque action existante du CSG détenue par les actionnaires en date de négoce du 25 novembre 2022, après la clôture de la SIX Swiss Exchange (la «**Date Butoir**»). Les détenteurs de Droits de Souscription (sous réserve de certaines restrictions liées aux lois locales applicables), sous réserve des conditions qui seront définies dans le Prospectus, pourront souscrire les Actions Offertes dans un certain rapport d'Actions Offertes par Droits de Souscription détenus (le «**Rapport de Souscription**») au Prix de Souscription par Action Offerte, le Rapport de Souscription et le Prix de Souscription devant chacun être fixé par le Conseil d'administration sur la base d'un prix de référence de CHF 4,069 par action sujet à une réduction sur le prix théorique ex-droits (TERP) d'environ 32% dépendamment du nombre d'actions à émettre.

Il est prévu que la période d'exercice des Droits de Souscription commence en date du 28 novembre 2022 (compris) et se termine le 8 décembre 2022, 12h00 midi (HEC) (la «**Période d'Exercice des Droits**»). Les Droits de Souscription qui n'auront pas été dûment exercés à la fin de la Période d'Exercice des Droits expireront

sans donner droit à une quelconque compensation. Il est prévu que les Droits de Souscription soient négociables à la SIX Swiss Exchange à partir du 28 novembre 2022 (compris) et jusqu'au 6 décembre 2022 (compris) (la «**Période de Négocier des Droits**»).

Sous réserve de certaines restrictions en vertu de lois locales applicables, les actionnaires pourront soit exercer leurs Droits de Souscription pour acheter des Actions Offertes, soit vendre leurs Droits de Souscription sur le marché, soit acheter des Droits de Souscription supplémentaires sur le marché, soit exercer une partie de leurs Droits de Souscription et vendre le reste sur le marché.

Les Actions Offertes pour lesquelles aucun Droit de Souscription n'aura été valablement exercé pendant la Période d'Exercice des Droits pourront être vendues par le syndicat bancaire, sur le marché ou d'une autre manière à un prix qui ne devra pas être inférieur au Prix de Souscription.

La cotation et le premier jour de négoce des Actions Offertes à la SIX Swiss Exchange sont prévus pour le 9 décembre 2022. La livraison des Actions Offertes contre paiement du Prix de Souscription est prévue pour le 9 décembre 2022.

Les Actions Offertes seront entièrement assimilées aux actions existantes du CSG et traitées pari passu avec ces dernières.

Conditions de l'Offre de Droits de Souscription

Droits de Souscription

- À condition que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 novembre 2022 (l'«AGE») accepte l'Augmentation du Capital-Actions proposée avec Droits de Souscription, un Droit de Souscription sera attribué aux actionnaires du CSG pour chaque action du CSG détenue à la Date Butoir.
- Sur la base du Rapport de Souscription et sous réserve de certaines restrictions en vertu des lois locales applicables, les Droits de Souscription permettront à leurs détenteurs de souscrire les Actions Offertes au Prix de Souscription pendant la Période d'Exercice des Droits.

Prix de Souscription

- Devant être fixé par le Conseil d'administration sur la base d'un prix de référence de CHF 4,069 par action sujet à une réduction sur le prix théorique ex-droits (TERP) d'environ 32% dépendamment du nombre d'actions à émettre. Le Prix de l'Offre sera publié par CSG le 24 novembre 2022, ou autour de cette date.
- Si l'AGE approuve la première Augmentation du Capital-Actions conformément au point 1 de l'ordre du jour et que l'Augmentation du Capital-Actions est enregistrée au registre du commerce dans son intégralité, il est prévu que 889 368 458 Actions Offertes soient offertes à un Prix de Souscription de CHF 2,52 par Action Offerte.
- Si l'AGE n'approuve pas la première Augmentation du Capital-Actions conformément au point 1 de l'ordre du jour, il est prévu que 1 767 165 146 Actions Offertes soient offertes à un Prix de Souscription de CHF 2,27 par Action Offerte.

Rapport de Souscription

- Devant être fixé par le Conseil d'administration tel que décrit ci-dessus. Le Rapport de Souscription sera publié par CSG le 24 novembre 2022, ou autour de cette date. Les Droits de Souscription peuvent être exercés uniquement à des multiples entiers du Rapport de Souscription.
- Si l'AGE approuve la première Augmentation du Capital-Actions conformément au point 1 de l'ordre du jour et que l'Augmentation du Capital-Actions est enregistrée au registre du commerce dans son intégralité, il est prévu que 7 Droits de Souscription permettront à leur détenteur de souscrire 2 Actions Offertes au Prix de Souscription, sous réserve de certaines restrictions en vertu des lois locales applicables.
- Si l'AGE n'approuve pas la première Augmentation du Capital-Actions conformément au point 1 de l'ordre du jour, il est prévu que 3 Droits de Souscription permettront à leur détenteur de souscrire 2 Actions Offertes au Prix de Souscription, sous réserve de certaines restrictions en vertu des lois locales applicables.

Date Butoir et attribution des Droits de Souscription

- Un Droit de Souscription sera attribué aux actionnaires du CSG pour chaque action existante du CSG détenue à la date de négoce du 25 novembre 2022, après la clôture de la SIX Swiss Exchange (soit la Date Butoir). L'attribution aux actionnaires sera effectuée directement par leur banque dépositaire ou leur courtier.
- Les actionnaires qui détiennent leurs actions existantes du CSG sous forme de certificats d'actions physiques recevront des instructions du registre des actions du CSG.

Négoce ex-Droit de Souscription	<ul style="list-style-type: none">À partir du 28 novembre 2022, il est prévu que les actions existantes du CSG seront négociées ex-Droit de Souscription.
Période de Négoce des Droits	<ul style="list-style-type: none">Prévue du 28 novembre 2022 au 6 décembre 2022 à la SIX Swiss Exchange.
Période d'Exercice des Droits	<ul style="list-style-type: none">Prévue du 28 novembre 2022 au 8 décembre 2022, 12:00 midi (HEC).Tout exercice des Droits de Souscription sera effectif au Prix de Souscription, est irrévocable et ne pourra pas être annulé, modifié, résilié ou retiré.Les Droits de Souscription qui n'auront pas été valablement exercés avant 12h00 midi (HEC) le 8 décembre 2022 expireront sans donner droit à une quelconque compensation. Les Actions Offertes pour lesquelles aucun Droit de Souscription n'aura été valablement exercé pendant la Période d'Exercice des Droits peuvent être vendues par le syndicat bancaire, sur le marché ou d'une autre manière à un prix qui ne devra pas être inférieur au Prix de Souscription.
Livraison des Actions Offertes contre paiement du Prix de Souscription	<ul style="list-style-type: none">Prévue pour le 9 décembre 2022.
Cotation et négoce	<ul style="list-style-type: none">Il est prévu que la cotation des Actions Offertes à la SIX Swiss Exchange conformément à l'International Reporting Standard prenne effet et que le négoce des Actions Offertes commence autour du 9 décembre 2022.
Droit aux dividendes et aux distributions	<ul style="list-style-type: none">Les Actions Offertes donnent droit à d'éventuels dividendes ou autres distributions déclarés à partir de la date d'inscription des Actions Offertes au registre du commerce du canton de Zurich.
Notification et exercice des Droits de Souscription	<ul style="list-style-type: none">Les actionnaires habilités à souscrire des Actions Offertes seront informés des Droits de Souscription qui leur sont attribués par leur banque dépositaire ou leur courtier (à partir du 25 novembre 2022). Ils sont priés de suivre les instructions fournies par leur banque dépositaire ou leur courtier.Les actionnaires qui détiennent leurs actions existantes du CSG sous forme de certificats d'actions physiques recevront des instructions du registre des actions du CSG.
Exercice des Droits par les Investisseurs Engagés	<ul style="list-style-type: none">Sous réserve de l'exécution des deux Augmentations du Capital-Actions, les Investisseurs Engagés ont accepté d'exercer les Droits de Souscription à allouer aux Actions Réservées.

Principales dates à titre indicatif

27 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none">▪ Publication des résultats financiers du troisième trimestre 2022, annonce du nouveau plan de stratégie et de transformation et des Augmentations du Capital-Actions
23 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none">▪ Assemblée générale extraordinaire des actionnaires
24 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none">▪ Communiqué de presse avec les principales conditions de l'Offre de Droits de Souscription, y compris le nombre d'Actions Offertes, le Prix de Souscription et le Rapport de Souscription (après la clôture du négoce)
25 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none">▪ Après la clôture du négoce à la SIX Swiss Exchange: Date Butoir (pour déterminer les actionnaires existants de CSG bénéficiaires des Droits de Souscription)▪ Les actionnaires qui achèteront des actions du CSG après la Date Butoir recevront des actions du CSG sans Droits de Souscription▪ Disponibilité du Prospectus▪ Livraison des Actions Réservées contre paiement du prix d'achat▪ Cotation et premier jour de négoce des Actions Réservées à la SIX Swiss Exchange
28 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none">▪ Date ex-Droits de Souscription
28 novembre – 6 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none">▪ Période de Négoce des Droits (négoce à la SIX Swiss Exchange)
28 novembre – 8 décembre 2022 12h00 midi (HEC)	<ul style="list-style-type: none">▪ Période d'Exercice des Droits
8 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none">▪ Communiqué de presse annonçant les résultats de l'Offre de Droits de Souscription (après la clôture du négoce)
9 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none">▪ Exécution de l'Offre de Droits de Souscription (livraison des Actions Offertes contre paiement du Prix de Souscription)▪ Cotation et premier jour de négoce des Actions Offertes à la SIX Swiss Exchange

Capital-actions avant et après les Augmentations du Capital-Actions

Le capital-actions du CSG, inscrit au registre du commerce du canton de Zurich (en date du 28 octobre 2022), s'élève à CHF 106 029 908,80, divisé en 2 650 747 720 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,04 chacune.

Après l'inscription des Augmentations du Capital-Actions concernant les Actions Réservées et les Actions Offertes au registre du commerce du canton de Zurich, le capital-actions du CSG s'élèvera au maximum à CHF 176 716 514,64, divisé en un maximum de 4 417 912 866 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,04 chacune.

Aspects fiscaux

L'attribution de Droits de Souscription aux détenteurs d'actions existantes du CSG, l'exercice des Droits de Souscription pour l'acquisition des Actions Offertes, la vente des Droits de Souscription sur le marché ou l'acquisition de Droits de Souscription supplémentaires sur le marché ne sont pas sujets à l'impôt anticipé suisse, au droit de timbre fédéral de négociation suisse, ou, en lien avec la fortune privée, aux impôts sur le revenu suisse. En outre, la livraison d'Actions Offertes à la suite de l'exercice de Droits de Souscription n'est pas sujette au droit de timbre fédéral de négociation.

Il est recommandé aux actionnaires de consulter leur conseiller indépendant sur les conséquences fiscales qu'ils pourraient encourir au vu de leurs circonstances particulières, sur la base des législations fiscales suisses ou étrangères qui leur sont applicables, suite à l'attribution des Droits de Souscription, de l'achat ou de l'exercice de Droits de Souscription, du non-exercice valide de Droits de Souscription (avec pour conséquence que les Droits de Souscription expirent sans compensation), de la souscription et de l'acquisition d'Actions Offertes ou encore en raison de la détention ou de la vente d'Action Offertes.

D'autres informations seront disponibles sous le chapitre consacré à la fiscalité dans le Prospectus, qui devrait être disponible le 25 novembre 2022.

Questions fréquemment posées

Qu'est-ce qu'une offre de droits de souscription?

Une offre de droits de souscription est une augmentation du capital-actions dans le cadre de laquelle les actionnaires existants reçoivent des droits de souscription (les Droits de Souscription) pour souscrire de nouvelles actions. Chaque actionnaire existant reçoit un Droit de Souscription pour chaque action qu'il ou elle détient à une date et à une heure spécifique. En exerçant les Droits de Souscription qui lui sont attribués, l'actionnaire peut souscrire un nombre spécifique de nouvelles actions pour un nombre donné de Droits de Souscription (le rapport de souscription) contre paiement du prix de souscription. Il s'agit d'une façon courante d'augmenter les fonds propres en Suisse et ailleurs en Europe.

Une offre de droits de souscription donne aux actionnaires existants la possibilité de maintenir leur participation proportionnelle dans la société et ce en exerçant leurs Droits de Souscription. À l'inverse, les actionnaires qui ne souhaitent pas exercer leurs Droits de Souscription peuvent les vendre sur le marché, décision qui résultera pour eux en une dilution de leur participation proportionnelle dans la société. Le produit issu de la vente des Droits de Souscription peut fournir aux actionnaires une compensation économique à leur dilution.

Qu'est-ce qu'un droit de souscription?

Les Droits de Souscription permettent à leur détenteur de souscrire, pendant la Période d'Exercice des Droits, un nombre donné d'Actions Offertes au Prix de Souscription sur la base du Rapport de Souscription.

Comment seront fixés le Prix de Souscription et le Rapport de Souscription?

Le Conseil d'Administration fixera le nombre final d'Actions Offertes, le Prix de Souscription et le Rapport de Souscription sur la base d'un prix de référence de CHF 4,069 par action sujet à une réduction sur le prix théorique ex-droits (TERP) d'environ 32% dépendamment du nombre d'actions à émettre. Les conditions finales de l'Offre de Droits de Souscription seront publiées le 24 novembre 2022, ou autour de cette date.

Y a-t-il une période particulière pendant laquelle je devrai exercer mes Droits de Souscription?

Oui. Si vous souhaitez exercer vos Droits de Souscription, vous devrez le faire pendant la Période d'Exercice des Droits (qui devrait commencer en date du 28 novembre 2022 compris et se terminer à 12h00 midi (HEC) le 8 décembre 2022). Les banques dépositaires et les courtiers pourront cependant fixer un délai plus court pour recevoir les instructions concernant l'exercice de Droits de Souscription. Veuillez suivre les instructions fournies par votre banque dépositaire ou votre courtier.

Les Droits de Souscription qui n'auront pas été exercés valablement avant la fin de la Période d'Exercice des Droits expireront et aucun de leurs détenteurs ne recevra de compensation pour les Droits de Souscription non exercés. L'exercice des Droits de Souscription sera effectif au Prix de Souscription, est irrévocable et ne pourra pas être annulé, modifié, résilié ou retiré.

Quand recevrai-je les documents nécessaires pour exercer mes Droits de Souscription?

Si l'Augmentation du Capital-Actions avec Droits de Souscription est acceptée, vous recevrez les instructions écrites nécessaires de votre banque dépositaire ou de votre courtier après l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2022. Veuillez suivre leurs instructions.

Les actionnaires qui détiennent leurs actions du CSG sous forme de certificats d'actions physiques recevront des instructions du registre des actions du CSG.

Que devrai-je faire si je ne souhaite souscrire aucune Action Offerte et souhaite vendre mes Droits de Souscription?

Veuillez suivre les instructions de votre banque dépositaire ou de votre courtier ou contacter votre conseiller auprès de votre banque dépositaire ou de votre courtier.

Si vous détenez vos actions existantes du CSG sous forme de certificats d'actions physiques, vous recevrez des instructions du registre des actions du CSG.

Pourrai-je utiliser quelques-uns de mes Droits de Souscription pour souscrire des Actions Offertes et vendre le reste?

Oui, vous pourrez le faire si vous détenez vos actions existantes du CSG dans un dépôt auprès d'une banque ou d'un courtier. A cet effet, vous devrez suivre les instructions de votre banque dépositaire ou de votre courtier ou contacter votre conseiller auprès de votre banque dépositaire ou de votre courtier.

Si vous détenez vos actions existantes du CSG sous forme de certificats d'actions physiques, vous devrez suivre les instructions que vous recevrez du registre des actions du CSG.

Que se passera-t-il si je ne fais rien?

Si vous n'exercez pas vos Droits de Souscription valablement d'ici 12h00 midi (HEC) le 8 décembre 2022, vos Droits de Souscription expireront et deviendront nuls et sans effet sans aucune compensation.

Comment devrai-je payer les Actions Offertes?

Si l'Augmentation du Capital-Actions avec Droits de Souscription est acceptée, vous recevrez les instructions par écrit de votre banque dépositaire ou de votre courtier après l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2022 vous expliquant comment procéder au paiement.

Quand le négoce des Actions Offertes commencera-t-il?

Le négoce des Actions Offertes à la SIX Swiss Exchange devrait commencer le 9 décembre 2022.

Quand recevrai-je les Actions offertes que j'aurai souscrites?

Il est prévu que les Actions Offertes soient livrées le 9 décembre 2022, ou autour de cette date.

Les Actions Offertes sont-elles assorties des mêmes droits que les actions existantes du CSG?

Oui, les Actions Offertes ont les mêmes droits de vote et mêmes droits patrimoniaux et seront négociables à la SIX Swiss Exchange et, cas échéant, représentées par des American Depository Shares (ADSs) sur le New York Stock Exchange tout comme les actions existantes du CSG.

Pour pouvoir exercer ses droits de vote, l'actionnaire doit veiller à être inscrit comme actionnaire avec droits de vote dans le registre des actions du CSG.

Les Actions Offertes ont-elles un numéro d'identification différent?

Non, les Actions Offertes auront le même numéro d'identification que les actions existantes du CSG (numéro de valeur 1 213 853, ISIN CH 001 213853 0).

Selon la communication du CSG, l'Offre de Droits de Souscription fait l'objet d'une prise ferme par un syndicat bancaire. Qu'est-ce que cela signifie?

La prise ferme par un syndicat bancaire signifie que celui-ci s'est engagé à acheter toutes les Actions Offertes pour lesquelles les Droits de Souscription n'auront pas été exercés valablement (en dehors des Actions Offertes à souscrire par les Investisseurs Engagés par l'exercice des Droits de Souscription attribués aux Actions Réservées).

Où puis-je obtenir davantage d'informations?

Veillez contacter votre banque dépositaire ou votre courtier.

Exemple chiffré illustratif

Je possède 100 actions du CSG à la Date Butoir. Que puis-je faire?

Comme décrit plus haut, pour chaque action existante du CSG détenue, un droit de souscription sera attribué aux actionnaires qui détiendront des actions du CSG en date de négoce du 25 novembre 2022, après la clôture du négoce à la SIX Swiss Exchange (soit la Date Butoir). Vous recevrez donc 100 Droits de Souscription. Sous réserve de certaines restrictions en vertu de lois locales applicables aux actionnaires dans certaines juridictions, et en supposant que l'AGE approuve la première Augmentation du Capital-Actions conformément au point 1 de l'ordre du jour et que l'Augmentation du Capital-Actions est enregistrée au registre du commerce dans son intégralité, il est prévu que vos 100 Droits de Souscription vous permettront d'acheter 28 Actions Offertes au Prix de Souscription de CHF 2,52 pendant la Période d'Exercice des Droits. Vous aurez ainsi les options suivantes:

Vous pourrez acheter 28 Actions Offertes au Prix de Souscription. Vous devrez exercer pour ce faire 98 des 100 Droits de Souscription qui vous auront été attribués durant la Période d'Exercice des Droits. Le 9 décembre 2022, vous devrez payer CHF 70,56 et vous recevrez 28 Actions Offertes. Vous pourrez vendre les 2 Droits de Souscription restants pendant la Période de Négoce des Droits. Les Droits de Souscription qui n'auront pas été valablement exercés avant la fin de la Période d'Exercice des Droits expireront sans aucune compensation.

Vous pourrez vendre l'intégralité de vos 100 Droits de Souscription pendant la Période de Négoce des Droits. Le prix des Droits de Souscription et donc le produit que vous réaliserez dépendront du cours de l'action du CSG ainsi que de l'offre et de la demande des Droits de Souscription pendant la Période de Négoce des Droits.

Vous pourrez exercer une partie seulement de vos 100 Droits de Souscription durant la Période d'Exercice des Droits et vendre le reste pendant la Période de Négoce des Droits. Vous pourrez acheter des Droits de Souscription additionnels pour participer à l'Offre de Droits de Souscription dans une proportion supérieure à votre participation actuelle.

Clause générale de non-responsabilité

Remarques importantes

Le but du présent document est d'informer les actionnaires de Credit Suisse Group AG sur les augmentations du capital-actions qui ont été proposées à l'Assemblée générale extraordinaire de Credit Suisse Group AG du 23 novembre 2022. Le présent document ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'offres d'achat ou de souscription de titres de Credit Suisse Group AG. Le présent document peut être considéré comme une publicité au sens de la Loi fédérale sur les services financiers (**LSFin**), mais il ne s'agit ni d'un prospectus ni d'une feuille d'information de base au sens de la LSFin, ni d'un prospectus au sens de toute autre loi applicable. Des exemplaires du présent document ne peuvent ni être envoyés vers des juridictions où cela est interdit ou exclut par la loi, ni être distribués à l'intérieur ou envoyés depuis de telles juridictions. Les informations contenues dans le présent document ne constituent ni une offre de vente ni une sollicitation d'offres d'achat dans quelque juridiction dans laquelle une telle offre ou une telle sollicitation serait illicite avant d'avoir fait l'objet d'un enregistrement, d'une exemption d'enregistrement ou d'une validation en vertu de la réglementation boursière d'une telle juridiction. Toute décision d'investir dans des titres du Credit Suisse Group AG doit être fondée exclusivement sur le prospectus publié par le Credit Suisse Group AG à cet effet. Des exemplaires de ce prospectus (et de ses éventuels suppléments) seront disponibles gratuitement à partir du 25 novembre 2022.

This document and the information contained herein is not for publication or distribution into the United States of America and should not be distributed or otherwise transmitted into the United States or to U.S. persons (as defined in the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "**Securities Act**")) or publications with a general circulation in the United States. This document does not constitute an offer or invitation to subscribe for or to purchase any securities in the United States of America. The Securities referred to herein have not been and will not be registered under the Securities Act or the laws of any U.S. state and may not be offered or sold in the United States of America absent registration or an exemption from registration under Securities Act. There will be no public offering of the Securities in the United States of America.

The information contained herein does not constitute an offer of securities to the public in the United Kingdom. No prospectus offering securities to the public will be published in the United Kingdom. This document is only addressed to and directed at persons in the United Kingdom who are "qualified investors" within the meaning of Article 2(e) of Regulation (EU) 2017/1129, as amended, as it forms part of retained EU law by virtue of the European Union (Withdrawal) Act 2018 (the "**U.K. Prospectus Regulation**"). In addition, this document is being distributed to, and is only directed at, qualified investors (i) who have professional experience in matters relating to investments falling within the definition of "investment professionals" in Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, as amended (the "**Order**"), (ii) who fall within Article 49(2)(a) to (d) of the Order or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons, together with "qualified investors" within the meaning of Article 2(e) of the U.K. Prospectus Regulation, being referred to as "**relevant persons**"). This announcement and the information contained herein must not be acted on or relied upon in the United Kingdom, by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this document relates is available only to, and any invitation, offer or agreement to subscribe, purchase or otherwise acquire the same will be engaged in only with, relevant persons.

Les informations contenues dans le présent document ne constituent une offre au public de titres dans aucun État membre de l'Espace économique européen (l'"**EEE**") (chacun, un "**État membre**"), et aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour faire une offre au public de titres nécessitant la publication d'un prospectus dans un État membre. Le présent document s'adresse et est destiné uniquement aux personnes des États membres qui sont des investisseurs qualifiés ("**Investisseurs Qualifiés**") au sens de l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129, dans sa version modifiée (ce Règlement, ainsi que toute mesure de transposition applicable dans l'État membre concerné en vertu de ce Règlement, la "**Réglementation Prospectus**"). Les informations contenues dans le présent document ne doivent pas être utilisées ou invoquées dans un quelconque État membre par des personnes qui ne sont pas des Investisseurs Qualifiés. Tout investissement ou activité d'investissement auquel cette annonce se rapporte n'est accessible qu'aux Investisseurs Qualifiés, et toute invitation, offre ou contrat d'achat, de souscription ou d'acquisition ne sera conclu qu'avec ces derniers. Aux fins du présent paragraphe, l'expression "offre au public de titres" désigne la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et les titres à offrir afin de permettre à l'investisseur de décider d'acheter ou de souscrire les titres et l'expression "Réglementation Prospectus" désigne le Règlement (UE) 2017/1129 et comprend toutes les modifications et tous les règlements délégués pertinents.

La présente publication contient des déclarations prospectives, comme par exemple des déclarations incluant des termes tels que "croire", "supposer", "s'attendre", "prévoir", "projeter", "peut", "pourrait", "sera" ou d'autres expressions similaires. De telles déclarations impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant impliquer des divergences significatives entre les résultats effectifs, la situation financière, le développement et la performance de Credit Suisse Groupe AG et ceux prévus de manière explicite ou implicite dans ces déclarations. En considération de ces incertitudes, les lecteurs ne doivent pas se fier aux déclarations prospectives. Credit Suisse Group AG n'assume aucune responsabilité quant à la mise à jour des déclarations prospectives ou à leurs adaptations à des événements ou développements futurs.

Mesures de stabilisation

Stabilisation/ICMA.

CREDIT SUISSE 

CREDIT SUISSE GROUP AG

Paradeplatz 8

Case postale

8070 Zurich

Suisse

Tél. +41 44 212 16 16

Fax +41 44 333 75 15

credit-suisse.com